



Administration Générale : 04 93 59 30 11

Services Techniques: 04 93 59 31 94

Télécopie : 04 88 13 11 94

ARRETE N° 2022 / 155
Réglementation de la circulation
et du stationnement
CHEMIN DE LA FERRAGE

Le Maire de Tourrettes-sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412.28 al.1, R 412.28 al.3,4 et R 417.10,

Vu le Code de la voie routière et notamment les articles L.111.1, L.113.1, R.113.1, L.162.1 et R.162.1,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu l'avis favorable des Services Techniques de Tourrettes-sur-Loup,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU, 1 Allée Charles Victor Naudin 06904 Sophia Antipolis, relative à une pose de branchement pour l'eau potable au niveau du numéro 175 Chemin de la Ferrage à Tourrettes-sur-Loup 06140. La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise BIOLETTO TP, 5ème Rue Zone Industrielle 06510 Carros.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mercredi 15 juin 2022 de 8h00 à 17h00, le stationnement sera interdit au droit du chantier au niveau du numéro au niveau du numéro 175 Chemin de la Ferrage à Tourrettes-sur-Loup 06140.

Article 2 : La voie sera fermée à la circulation au niveau du numéro 175 Chemin de la Ferrage le temps de l'intervention, hors urgence et exceptionnel, le chantier sera signalé avec des panneaux réglementaires, la suspension du chantier avec un rétablissement intégral de la circulation se fera une fois les travaux terminés.

Article 3 : L'occupant ou son exécutant devra mettre en place de jour comme de nuit sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation correspondante et en assurer la surveillance constante conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Article 4 : Le permissionnaire est responsable en cas d'accident et de ce fait dégage la responsabilité de la Commune.

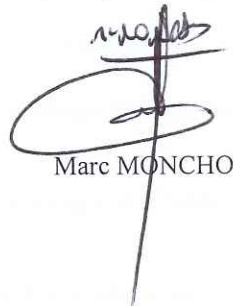
Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le MAIRE,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
M. Dalcher (1^{er} Adjoint),
M. Moncho (Adjoint à la sécurité),
M. Jeribi (travaux et voirie),
M. le commandant de la gendarmerie de Roquefort les Pins (mail: cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours (mail : contact@sdis06.fr),
La société Envinet (mail : envinet@agglo-casa.fr),
M. Viale, Responsable des Services Techniques (mail : l.viale@tsl06.com)
La société VEOLIA EAU (mail : Pivoam.EAU-SDE@veolia.com)
La société BIOLETTO TP (mail : contact@bioletto-tp.fr)

Fait à Tournettes-sur-Loup le 8 juin 2022.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la sécurité


Marc MONCHO

